



VILLE DE MONTLHÉRY

DÉCISION N° 24-07

Le Maire de MONTLHÉRY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de MONTLHÉRY en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de moderniser la sécurité des passages piétons aux abords des groupes scolaires et autres E.R.P de la ville,

Vu le plan d'implantation des passages piétons existants Boulevard Mouchy, Rue de la Plaine, Boulevard du Téméraire et du carrefour de la Rue de la Plaine et de la Rue des Archers,

Vu le devis de l'entreprise relatif aux travaux de fourniture et pose de potelets lumineux LED, ainsi que de mâts équipés de projecteurs LED,

Considérant la volonté municipale de procéder à la modernisation de ces traversées piétonnes de la ville de MONTLHÉRY,

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'aménagement et d'amélioration sécuritaire des passages piétons existants aux abords des groupes scolaires et autres E.R.P de la ville,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne,

DÉCIDE

Article 1^{er} D'approuver le projet de moderniser la sécurisation des dispositifs de ces traversées piétonnes de la ville de MONTLHÉRY pour un montant prévisionnel fixé à 28 575,04 € HT.

Article 2 Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Essonne l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 Dit que cette dépense est inscrite au budget de la ville en section d'investissement.

Article 4 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 Avenue de Saint Cloud – VERSAILLES 78 0000, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification aux intéressés.

Article 5 La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Fait à MONTLHÉRY, le 30 avril 2024.

Le Maire,



Claude PONS



Acte certifié exécutoire, compte tenu :
de la réception par le représentant de l'Etat le
de la publication par voie électronique le
de la notification le